

PRÊT A PUBLIER

Répertoire électoral unique : vérifiez que vous êtes bien inscrit-e pour les prochaines élections


A la suite de la mise en place du répertoire électoral unique (REU) en janvier 2019, vous pouvez désormais accéder à votre situation électorale directement en ligne, à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/service-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Ce téléservice vous permet notamment de vérifier la validité de votre inscription sur les listes électorales et d'avoir confirmation de l'adresse de votre bureau de vote.


Cette vérification vous permettra, le cas échéant, de corriger d'éventuelles erreurs ou omissions qui auraient pu vous empêcher de voter lors des prochaines élections municipales en mars 2020. Si besoin, vous pourrez formuler une demande d'inscription sur les listes électorales via le site ou prendre contact avec votre mairie.

Élections

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour les personnes obtenant la nationalité française à partir de 2019. Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, recouvrement de l'exercice du droit de vote, citoyen européen résidant en France...), vous devez demander à être inscrit(e).

 **QUELLE EST VOTRE SITUATION ?** FERMER ^

En fonction de votre situation personnelle, les démarches à réaliser peuvent varier

1 Vérifier son inscription et son bureau de vote 

AFFICHER LES INFORMATIONS PERSONNALISÉES